



MAIRIE DE VALAVOIRE
04250
09.64.26.62.50
mairie-de-valavoire@wanadoo.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 juillet 2025

Présents : Bernard BAYLE-RAVEL, Hervé MIRAN, Christiane RICHIER PEIRETTI, Monique SEVIKIAN, Patrice SCHULZ.

Sophie BROCCHIERO assiste à la réunion.

Absent(e.es.s) excusé(e.es.s) : /

Pouvoirs : Magali COLOMBERO donne pouvoir à Monique SEVIKIAN, Véronique PICHON donne pouvoir à Patrice SCHULZ.

Secrétaire de séance : Christiane RICHIER PEIRETTI

Début : 9h00

- **APPROBATION PV DU jeudi 5 juin 2025**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce PV de séance.

- **DELIBERATIONS**

Délibération Projet Zone de Protection Foncière Agricole

Vote = 6 voix « pour »

1 voix « contre » (Christiane RICHIER PEIRETTI)

Monsieur le Maire rappelle les faits précédents : la commune s'était engagée à racheter des jardins sous le village pour faire des jardins locatifs et éviter la spéculation foncière. Cela permet d'acquérir du foncier, et de proposer/réserver des parcelles à un usage agricole. Monsieur le Sénateur lors de sa venue avait appuyer sur l'intérêt d'une carte communale qui permet de « protéger » la commune de constructions en dehors du village, en créant une zone d'urbanisation. La question avait été envisagée mais le coût de la mise en place d'une carte avait dissuadé l'équipe municipale.

La commune a conventionné avec la SAFER, ce qui permet de recevoir les ventes, projets de vente. Le Maire a été alerté d'une vente de 3 parcelles en dessous du village d'une contenance totale de 1ha30a39ca pour un montant de 20 000 €. Le prix a interpellé la SAFER et Monsieur le Maire également. Il pourrait être supposé que cette parcelle pourrait devenir constructible, ce qui n'est actuellement pas le cas. La SAFER propose à la commune de préempter pour le motif de spéculation foncière, et afin de préserver le village, Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de la SAFER et de proposer les parcelles à l'agriculteur et ainsi de préserver la commune de toute spéculation foncière.

Monique SEVIKIAN rappelle le rôle de la SAFER et depuis la loi ZAN, les élus ont une responsabilité sur les destinations lors d'achats de terres agricoles.

La SAFER propose un prix de 1400 € dont 900 € de frais de SAFER.

La délibération pourrait être rédigée ainsi : « La commune a décidé de répondre au protocole de candidature effective sur la proposition de préemption de la SAFER des parcelles D139, D164 et D230 pour le prix de 1400€, auquel s'ajoutent les 900 € de frais d'acquisition SAFER.

Cette préemption rejoint le projet de la commune de préserver le foncier agricole et de créer une zone de protection foncière agricole sous le village afin d'éviter la spéculation. Ces parcelles s'ajouteraient au patrimoine communal dont 400 ha sont déjà loués en pâturage aux agriculteurs.

Le Maire ajoute que les crédits nécessaires seront prévus au budget. »

Délibération Subventions pour l'ombrière sur parking

Vote = 6 voix « pour »

1 voix « contre » (Monique SEVIKIAN)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant la demande d'une subvention de l'Etat, pour l'opération "Ombrière sur parking".

Le plan de financement proposé :

Montant estimatif de l'opération H.T. :	38 085,91 €
Aide DETR (Etat – 60% maximum) :	13 578,14 €
Aide départementale FODAC :	13 082,00 €
Autofinancement de la commune (30%) :	11 425,77 €

Délibération Rétrocession des parcelles de l'ancien tracé du chemin du Clot

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'assiette réelle de la Route du Clot (anciennement appelé chemin de la Bourrasse au Clot) a été mise en conformité, la commune a acquis les parties de la route passant dans des propriétés privées. Il reste à céder pour 1€ symbolique les tronçons de route délaissés. Deux propriétaires sont particulièrement concernés et la restitution est donc en cours.

Le document d'arpentage révèle :

- qu'une parcelle sera restituée à Mme DELZENNE Annette, A412
- et 3 parcelles à M. COLOMBERO Auguste et Magali, A411, A413, A414

Les frais d'établissement des actes administratifs sont à la charge des propriétaires privés.

Questions diverses

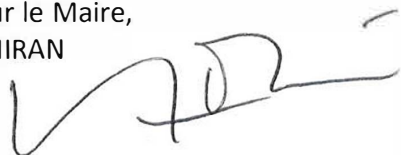
Création du comité des fêtes : Le comité des fêtes s'est réuni le samedi 12 juillet et a voté des nouveaux statuts. Patrice SCHULZ demande si la mairie, dans le cadre de son projet d'acquisition d'un bâtiment plus aux normes, pourrait envisager de mettre à disposition une salle, pour faire des animations. Hervé MIRAN répond que c'est ce qu'il était prévu avec l'achat de la maison AILHAUD, l'actuelle mairie deviendrait une salle mise à disposition des associations. Le problème de stockage se pose.

La séance est levée à 11 heures pour permettre au Maire et aux conseillers présents de se rendre à l'aire de compostage pour des explications éclairées par deux déléguées, sur les méthodes et l'utilité de ce genre de pratique.

Le prochain conseil municipal sera fixé ultérieurement.

FIN de la SEANCE : 11h00

Monsieur le Maire,
Hervé MIRAN



Madame la secrétaire de séance,
Christiane RICHIER PEIRETTI

